

DELIBERATION N°12

| |
|--|
| <p align="center">Exploitation de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères – Formule de révision des prix – Remplacement d'indices – Avenant n°10 au marché n° 01.222</p> |
|--|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 39*

LE 4 FEVRIER DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 27 janvier 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle (jusqu'à la question n°19), M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°6), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (jusqu'à la question n°11), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle (à partir de la question n°20), Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°4), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°7), M. CHAUVIERE Jean-Claude (à partir de la question n°12), Mme THETIOT Danièle.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à Mme COTTARD Françoise, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, Mme DUPONT Danièle à M. LAPENA Christian (à partir de la question n°20), Mme MELE Claire à M. TAVERNIER Eric, Mme AVRIL Jolanta à M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°4), Mme AUDIGOU Sabine à Mme DELANDRE Béatrice (à partir de la question n°7), M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme LEMOINE Françoise (à partir de la question n°12), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Eric Tavernier, Adjoint au Maire, expose que par marché n° 01.222 en date du 1^{er} août 2001, la Ville de Dieppe a confié l'exploitation de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Dieppe (UIOM) à la société Inova France S.A.

Ce marché a déjà fait l'objet de neuf avenants :

- le 07 juillet 2003, l'avenant n° 1 porte sur la modification des rémunérations forfaitaires et proportionnelles de l'exploitant ;
- le 12 mars 2004, l'avenant n° 2 porte sur les modalités de gestion par Inova des déchets industriels et commerciaux traités à l'usine ;
- le 13 décembre 2005, l'avenant n° 3 porte sur les indices de la formule de révision des prix sans incidence financière : les indices TMA et PSDB remplacés par les indices 27-10-36 et FSD2 ;
- le 09 mai 2006, l'avenant n° 4 porte sur l'intégration des prestations supplémentaires relatives à l'application de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2005 ;
- le 09 mai 2006, l'avenant n° 5 porte sur la valorisation des REFIOM dans les mines de sel allemandes ;
- le 05 juin 2007, l'avenant n° 6 a pour objet de définir les modalités techniques et financières relatives à la mise en application de la directive « machines » n° 89/392 du 14 juin 1989 ;
- le 16 octobre 2009, l'avenant n° 7 porte sur la mise en place d'une taxe sur les installations d'élimination par incinération des déchets ménagers et assimilés (TGAP) applicable au 1^{er} janvier 2009 ;
- le 26 octobre 2009, l'avenant n° 8 porte sur l'installation de deux sondes afin d'effectuer une mesure des températures amont et aval de la prise d'eau afin d'éviter le dépassement des 21,5°C après mélange ;
- par délibération en date du 17 décembre 2009, l'avenant n° 9 a pour objet d'approuver le transfert d'activité du contrat de la société Inova France SA à la société Inova France Opérations SAS

Ce marché prévoit, dans son article 25 intitulé « *variation des rémunérations de l'exploitant* », trois formules de révision des prix pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

L'indice ICHTTS1, inclus dans la formule de révision servant au calcul du coût horaire au travail, a été supprimé et remplacé au 1^{er} mars 2009 par l'indice ICHT-E.

L'indice ELEC 4010-02 (ECVS), inclus dans la formule de révision servant au calcul de l'électricité basse tension, a été supprimé et remplacé au 1^{er} mars 2009 par l'indice FM0D 351001.

L'indice TMA 27-10-36, inclus dans la formule de révision servant au calcul du paramètre de la tôle à chaud en bobine, a été supprimé et remplacé au 1^{er} mars 2009 par l'indice M00D 241 007.

L'indice GRA, inclus dans la formule de révision servant au calcul du coût de production de granulats, a été supprimé et remplacé au 1^{er} janvier 2009 par l'indice FM0D 081 200.

Le présent avenant a pour objet de :

- 1) remplacer les indices ICHTTS1, ELEC 4010-02 (ECVS) et TMA 27-10-36 par les indices ICHT-E, FM0D 351001 et M00D 241 007 dans la formule de révision de la rémunération de l'exploitant,
- 2) remplacer l'indice GRA par l'indice FM0D 081 200 dans la formule de variation de rémunération de la collectivité.

Les nouvelles formules de variation de rémunération de l'exploitant et de révision de la rémunération de la collectivité deviennent :

Partie exploitation :

$$\text{Exploit.} = \text{Exploit.0} \times \left\{ 0.15 + 0.40. \frac{\text{ICHT-E}}{\text{ICHT-E 0}} + 0.10. \frac{\text{FM0D 351 001}}{\text{FM0D 351 0010}} + 0.35. \frac{\text{FSD 2}}{\text{FSD 20}} \right\}$$

Partie entretien renouvellement

$$\text{GER.} = \text{GER.0} \times \left\{ 0.15 + 0.45. \frac{\text{ICHT-E}}{\text{ICHT-E 0}} + 0.40. \frac{\text{M00D 241 007}}{\text{M00D 241 007 0}} \right\}$$

Gardiennage

$$\text{GARDIEN.} = \text{GARDIEN.0} \times \left\{ 0.15 + 0.85. \frac{\text{FSD2}}{\text{FSD2 0}} \right\}$$

Pour la rémunération de la collectivité

$$\text{P} = \text{P.0} \times \left\{ 0.15 + 0.85. \left(0.50 \frac{\text{FSD2}}{\text{FSD2 0}} + 0.50. \frac{\text{FM0D 081 200}}{\text{FM0D 081 2000}} \right) \right\}$$

et pour lesquels, FSD2 0 = 116.3
ICHT- E 0 = 98.9
M00D 241 007 O = 114.3
FM0D 351 0010 = 103.1

au 1^{er} mars 2008

FM0D 081 2000 = 116.1

au 1^{er} janvier 2008

et FSD2 = 112.9
ICHT- E = 100.5
M00D 241 007 = 115.6
FM0D 351 001 = 105.2

au 1^{er} mars 2009.

FM0D 081 200 = 121.3

au 1^{er} janvier 2009

Considérant l'avis formulé par la commission N°1 réunie le 26 janvier dernier,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 10 au marché n° 01.222.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.